

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE D'EYMEUX**

*Publié sur le site internet le 20 novembre 2025*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le **17 novembre à 19 heures 00**, le **Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents : **11**

Votants : **13**

Date de la convocation : **10/11/2025**

**Etaient présents** : BAR Fabrice, BAYARD Barbara, BURAI Laurent, CHAMPAUZAC Alexandra, CHARRASSON Jeanine, EMERY Fabien, GINOT Nicolas, MOLIN Jonathan, MONNET Carole, PONCE Jérémy, VIGNON Henry.

**Etaient excusées** : AYGLON Elodie, DAVID-BERTHAUD Sylvia, GRILLERE Marion

Madame Sylvia DAVID-BERTHAUD a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GINOT pour voter en son nom.

Madame Marion GRILLERE a donné pouvoir à Madame Barbara BAYARD pour voter en son nom.

Madame Barbara BAYARD est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : 2025-11- 04 MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'EYMEUX DECISION SUITE A L'AVIS CONFORME DE LA MRAE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU D'EYMEUX**

Monsieur le Maire rappelle que :

✓ le projet de modification n°2 du PLU a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUf portant sur 1,2 ha située à l'entrée sud-est du village.

✓ conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, la commune, après examen au cas par cas de ce projet, a conclu qu'il n'était pas susceptible de générer des incidences notables pour l'environnement et qu'une évaluation environnement n'était pas nécessaire et a donc transmis le projet et la proposition de dispense d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale (MRAe) le 16/09/2025 ;

Il informe que l'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur cette proposition de dispense d'évaluation environnementale le 05/11/2025.

Par conséquent, conformément aux articles R 104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme, il revient à la personne publique responsable du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 ;  
Vu l'arrêté n° 63/2025 en date du 05 septembre 2025 engageant la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;  
Vu la délibération en date du 15/09/2025 motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUF au sud-est du village ;  
Vu l'examen au cas par cas réalisé par la commune considérant que le projet de modification du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;  
Vu la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale présentée le 16/09/2025 par la commune, relative à l'examen au cas par cas du projet de modification ;  
Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale, N°2025-ARA-AC-4078 en date du 05/11/2025, confirmant que le projet de modification du PLU de la commune d'EYMEUX n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, :

**-DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 20 novembre 2025.

Le Maire,  
F. BAR

